



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 46 - MARS 2012

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012086-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre PERY Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile- de- France et du département de Paris en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

..... 1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012086-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 26 Mars 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre PERY Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile- de- France et du département de Paris en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de paris



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté Préfectoral n°
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PÉRY
Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris en matière d'ouverture et de fermeture
des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris**

LE PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret en date du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du 18 octobre 2011 portant désignation du gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 1^{er} novembre 2011 son installation.


Sur la proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre PÉRY, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 MARS 2012



Daniel CANEPA